# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20250929-10DCC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х		Mézériat	G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	X		***************************************		L. VOLATIER	Х		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	JJ. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	Х				JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	Х		
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	Х		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	Х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X		•		MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X				MA BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)	1		
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		Х		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)	1		
		X			Vonnas	A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUVING	х				JF. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
	S. MARECHAL GOYON	Х				F. DUBOIS	X		
						JL. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025 Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET: EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport annuel pour 2024 du délégataire chargé de l'assainissement

collectif sur la commune de CROTTET

Oct-200070555-20250929-20250929-10DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif;

Considérant que s'agissant de la commune de CROTTET, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif;

**Considérant** que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public :

## • Eléments techniques :

789 Abonnés

Un linéaire de 19 km de réseau et deux stations d'épuration

969 tâches d'exploitation concernant les deux stations, 86 tâches sur les postes de refoulement et 10 interventions sur les réseaux,

### Eléments financiers

Produits:

257 190 €

Charges:

252 430 €

Résultat net après impôts :

0€

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

### Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Christophe GREFFE

Certifié exécutoire

Affiché le : 6 2025

Transmis en Préfecture le :

10. 10. 202S

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication d<del>e la décision attaquée.</del>

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250929-20250929-10DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025

: Service Public

230 POAT DE VEYLE